



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**Direction Départementale
des Territoires**
Service Eau et Biodiversité

A.P. n° 2015-06-070

Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral n° 2012-321-0024 du 16 novembre 2012 autorisant l'occupation temporaire du domaine public fluvial et le prélèvement d'eau à partir du Tarn

Le préfet de Tarn-et-Garonne

- Vu le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre 1^{er},
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- Vu le code du domaine de l'Etat,
- Vu le code des impôts,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le décret du 28 décembre 1926 portant radiation du Tarn de la nomenclature des voies navigables et flottables dans le département de Tarn-et-Garonne,
- Vu le décret n° 1962-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la gestion et de la police de l'eau,
- Vu le décret n° 1987-1026 du 17 décembre 1987 modifiant le décret n° 1948-1698 du 02 novembre 1948 relatif aux tarifs des redevances prévues par les dispositions codifiées à l'article L.2 124-9 du code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le décret n° 1992-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau,
- Vu le décret n° 2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-0374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0 – 1.2.1.0 – 1.2.2.0 – 1.3.1.0 de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne entré en vigueur le 18 décembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1994-1487 du 22 août 1994 classant le département de Tarn-et-Garonne en zone de répartition des eaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1999-1785 du 22 décembre 1999 portant application de prévention des risques d'inondation du bassin du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-156-0019 du 05 juin 2014 portant définition des modalités de mise en application du plan de crise sécheresse dans le département de Tarn-et-Garonne,

Vu le barème régional des redevances applicable à compter du 1^{er} janvier 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-321-0024 du 16 novembre 2012 autorisant monsieur Brissieux Emile à occuper le domaine public fluvial et à prélever de l'eau pour usage domestique (flux 37 95),

Vu l'attestation de vente entre monsieur Brissieux et SCI Monis Immobilier,

Vu la demande de transfert de l'autorisation de SCI Monis Immobilier, représenté par Samuelides Yann,

Vu l'engagement de la SCI Monis Immobilier à payer la redevance en date du 08 juin 2015,

Considérant que la prise d'eau est située sur le Tarn, cours d'eau situé en zone de répartition des eaux,

Considérant qu'il est nécessaire de maîtriser les prélèvements dans cette zone et d'assurer ainsi une gestion rigoureuse de la ressource en eau afin de retrouver l'équilibre entre les ressources et les besoins en eau,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1 : Modification

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2012-321-0024 du 16 novembre 2012, à compter du 01 janvier 2015, est modifié comme suit :

Est autorisé :

- ◆ au titre du code de l'environnement, à prélever de l'eau dans le Tarn, selon les modalités fixées ci-après,
- ◆ au titre du code général de la propriété des personnes publiques, à occuper le domaine public fluvial selon les modalités fixées ci-après,

le pétitionnaire désigné ci-dessous :

- ◆ Société : **SCI MONIS IMMOBILIER**
- ◆ Nom – Prénom : **Samuelides Yann**
- ◆ Adresse : 2 800 route d'Albefeuille – 82 000 MONTAUBAN
- ◆ Siret : 804 495 869 00013

Article 2 : Autorisation

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2012-321-0024 du 16 novembre 2012 restent inchangés.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté :

- ◆ sera publié au recueil des actes administratifs,
- ◆ sera affiché à la mairie du lieu de prélèvement pour une durée minimale d'un mois,
- ◆ sera mis à disposition du public sur le portail internet des services de l'État pendant un an.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), le directeur départemental de sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne et le maire du lieu de prélèvement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de la Direction départementale des finances publiques.

Fait à Montauban, le 29 JUIN 2015

Le préfet,



Jean-Louis GERAUD

